

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de Saint-Pamphile, sise au 3, route Elgin Sud à Saint-Pamphile, lundi le 9 juillet 2018 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8161-07-18 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 juin 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Avis de motion pour l'adoption du Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20
 - 5.2- Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 769-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 770-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.5- Entretien de cours d'eau
 - 5.5.1- Travaux d'entretien du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne prévus dans la municipalité de Sainte-Louise

- 5.5.2- Travaux d'entretien du ruisseau Lapointe prévus dans la municipalité de Saint-Damase
 - 5.5.3- Travaux d'entretien de la Branche no 1 du cours d'eau Pelletier prévus dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.6- Adhésion à L'ARTERRE et entente de services avec le CRAAQ
- 6- Développement économique
 - 6.1- Politique d'investissement Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité
 - 6.2- Appel d'offres pour la mise à jour du profil socioéconomique et la réalisation du Plan de développement économique de la MRC de L'Islet
 - 6.3- Ouverture du compte bancaire FLI/FLS
- 7- Développement local et régional
 - 7.1- Programme de partenariat territorial de la Chaudière-Appalaches 2018-2019
 - 7.2- Suivi – Accueil et intégration des nouveaux arrivants
 - 7.3- Partenariat avec l'École secondaire Bon-Pasteur et la MRC de Montmagny
 - 7.4- Fonds de développement des territoires
 - 7.4.1- Rapport d'activités 2017-2018
 - 7.4.2- Recommandation du comité d'analyse
 - 7.5- Stratégie marketing – Office du tourisme de la MRC de L'Islet
 - 7.6- Stratégie de promotion de la région de L'Islet – Région L'Islet, pour y vivre et y travailler
- 8- Transport collectif
 - 8.1- Lettre de Transport Adapté et collectif de L'Islet-Sud
 - 8.2- Accès L'Islet
- 9- Nomination du conseil de la MRC
- 10- Matières résiduelles
 - 10.1- Demande de cession de contrat en faveur de Groupe Bouffard
- 11- Administration
 - 11.1- Comptes à accepter
 - 11.2- Réaménagement des bureaux de la MRC
- 12- Rencontre d'information sur la MRC
- 13- Proposition pour l'organisation d'une rencontre de planification organisationnelle de type «Lac-à-l'épaule»
- 14- Cour municipale
- 15- Évaluation municipale
- 16- Sécurité incendie
- 17- Compte rendu des comités
- 18- Seconde période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Autres sujets
- 21- Prochaine rencontre

22- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 6.4- Transfert de gestion du programme de soutien au travail autonome
- 6.5- Délégation au comité administratif
- 20.1- Téléphonie cellulaire

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 11 JUIN 2018

8162-07-18 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 juin 2018, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Avis de motion pour l'adoption du Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20

Avis de motion est donné par M. Benoît Dubé, maire de la municipalité de Tourville, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera adopté le «Règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20» et qu'il y ait dispense de lecture.

5.2- Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET
AFIN DE PERMETTRE LES PANNEAUX-RÉCLAMES EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20**

8163-07-18 **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite permettre les panneaux-réclames de part et d'autre de l'autoroute 20 sous certaines conditions afin de favoriser la promotion de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications envisagées au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraîneront des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 9 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :
- d'adopter le «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20**»;
 - d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
 - que l'on forme une commission de consultation publique qui sera composée du préfet suppléant, M. Normand Caron et de deux maires, soit M. Jean-François Pelletier et M. André Simard;
 - que l'on délègue le mandat au secrétaire-trésorier de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;
 - de statuer par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20**».

ARTICLE 2

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

L'article 15.3.7.1 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement du 3^e point par le 3^e point suivant :

«à l'exception des panneaux-réclames permis à l'article 15.3.7.3, les panneaux-réclames sont prohibés sur tout le territoire de la MRC (sauf s'il s'agit d'enseignes non commerciales) de même que les enseignes lumineuses clignotantes, les enseignes mobiles ou amovibles, les feux clignotants ou rotatifs, les enseignes en forme de bannière, de banderole ainsi que les affiches en papier, en carton ou de tout autre matériau non rigide apposées ailleurs que sur des panneaux d'affichage spécifiquement prévus à cette fin, les enseignes gonflables ou installées sur une structure gonflable, les enseignes apposées sur un toit, une galerie, un balcon, un escalier de service ou de secours, une clôture, un arbre ou devant une porte ou une fenêtre, les enseignes rattachées à un poteau ou une structure d'utilité publique, les enseignes peintes directement sur un mur, une toiture, une couverture d'un bâtiment à l'exception des silos ou des dépendances agricoles pour fins d'identification de l'exploitation agricole;»

ARTICLE 4

L'article 15.3.7 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par l'ajout de l'article 15.3.7.3 suivant :

« 15.3.7.3 Dispositions relatives aux panneaux-réclames

Les panneaux-réclames sont permis uniquement dans une bande de cent mètres (100 m) de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute 20. À l'intérieur de cette bande, un panneau-réclame doit être situé à au moins mille mètres (1 000 m) d'un autre panneau-réclame et à trois cents mètres (300 m) de toute habitation.»

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 9^e jour de juillet 2018.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon

l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, certaines municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

Les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies devront modifier leur règlement de zonage de façon à intégrer les nouvelles dispositions relatives aux panneaux-réclames. Ceux-ci sont maintenant permis de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute 20 sous certaines conditions.

5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 769-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8164-07-18	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 769-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 705-13;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin d'ajouter dans la classe d'usage «Commerce touristique (C1)» les cliniques de soins médicaux et de santé;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 769-18 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M ^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 769-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 770-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8165-07-18	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 770-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 705-13;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13

afin de modifier les périodes permises pour les ventes de garage;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 770-18 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 770-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5- Entretien de cours d'eau

5.5.1- Travaux d'entretien du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne prévus dans la municipalité de Sainte-Louise

8166-07-18 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne, dans la municipalité de Sainte-Louise, a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans une partie du Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne sur les lots 4 480 188 à 4 480 191 et 4 480 196, pour 732 mètres pour le Grand ruisseau du Haut de Sainte-Anne et sur les lots 4 480 247 et 4 480 196 pour environ 565 mètres pour sa branche 3 afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.5.2- Travaux d'entretien du ruisseau Lapointe prévus dans la municipalité de Saint-Damase

8167-07-18

CONSIDÉRANT QU' une demande d'entretien du ruisseau Lapointe, dans la municipalité de Saint-Damase, a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans une partie du ruisseau Lapointe sur le lot 4 829 326, sur une longueur d'environ 275 m afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.5.3- Travaux d'entretien de la Branche no 1 du cours d'eau Pelletier prévus dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8168-07-18	CONSIDÉRANT QU'	une demande d'entretien de la Branche no 1 du cours d'eau Pelletier, dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
	CONSIDÉRANT QUE	depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la <i>Loi sur les compétences municipales</i> ;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
	CONSIDÉRANT QUE	les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien de ce cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
	CONSIDÉRANT QUE	selon l'article 248 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> , le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans le cours d'eau par résolution;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans une partie de la Branche no 1 du cours d'eau Pelletier sur les lots 3 872 671, 3 872 673, 4 098 429, 3 872 686, 3 872 688 et 3 872 691 sur une longueur d'environ 1 265 mètres afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.6- Adhésion à L'ARTERRE et entente de services avec le CRAAQ

8169-07-18	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est mandataire du projet «Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches»;
	CONSIDÉRANT QU'	une demande officielle d'adhésion à L'ARTERRE doit être déposée au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) par la MRC de L'Islet au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;
	CONSIDÉRANT QU'	une entente de services doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de L'Islet et les 9 autres

MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches pour l'embauche de leurs agents de maillage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC de L'Islet à déposer une demande d'adhésion à L'ARTERRE et à signer une entente de services avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), pour et au nom des 10 MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches.

6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1- Politique d'investissement Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité

8170-07-18 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'adopter la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité de la MRC de L'Islet.

6.2- Appel d'offres pour la mise à jour du profil socioéconomique et la réalisation du Plan de développement économique de la MRC de L'Islet

8171-07-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la mise à jour du profil socioéconomique et la réalisation du Plan de développement économique de la MRC de L'Islet.

6.3- Ouverture du compte bancaire FLI/FLS

8172-07-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de mandater le directeur général de la MRC de L'Islet à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire portant la rubrique «FLI/FLS de la MRC de L'Islet» et à signer pour le compte de la MRC de L'Islet tout document relatif à l'ouverture de ce compte bancaire.

6.4- Transfert de gestion du programme de soutien au travail autonome

8173-07-18 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu de confirmer à Services Québec, la poursuite de l'entente de gestion du programme «Soutien au travail autonome (STA)» et du service-conseil rendu auprès de la clientèle référée par Emploi Québec par le département de développement économique de la MRC de L'Islet, suite au transfert des activités du CLD et d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à cette entente.

6.5- Délégation au comité administratif

8174-07-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'autoriser le comité administratif à prendre les décisions nécessaires, d'ici la prochaine séance du conseil de la MRC, pour compléter la prise en charge du développement économique et le transfert de responsabilités autrefois déléguées au Centre local de développement de L'Islet.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Programme de partenariat territorial de la Chaudière-Appalaches 2018-2019

8175-07-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'accepter la recommandation du jury pour les projets recommandés suite à

l'appel de projets dans le cadre du Programme de partenariat territorial de la Chaudière-Appalaches.

7.2- Suivi – Accueil et intégration des nouveaux arrivants

M^{me} Rachel Després présente l'offre de service de la MRC en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants. Elle mentionne les activités réalisées au cours des derniers mois et celles à venir. Elle précise également les défis que la région de L'Islet devra relever en matière d'attraction de nouveaux citoyens, notamment ceux issus de l'immigration.

7.3- Partenariat avec l'École secondaire Bon-Pasteur et la MRC de Montmagny

8176-07-18 Il est proposé par M. André. Simard, appuyé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'approuver le projet de partenariat avec l'École secondaire Bon-Pasteur et la MRC de Montmagny.

7.4- Fonds de développement des territoires

7.4.1- Rapport d'activités 2017-2018

8177-07-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités 2017-2018 du Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet.

7.4.2- Recommandation du comité d'analyse

8178-07-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **35 000 \$** à la **SODISPA** pour son projet «**Motel industriel**», représentant **7 %** du coût de projet de **536 601 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

7.5- Stratégie marketing – Office du tourisme de la MRC de L'Islet

8179-07-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'accorder une somme maximale de 15 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour développer une image de marque autour du nom Région L'Islet plutôt que la Côte-du-Sud selon les conditions suivantes :

- que la MRC participe aux travaux menant à l'adoption de la nouvelle image de l'Office;
- que l'Office s'engage, par résolution, à utiliser la nouvelle identification plutôt que celle de Côte-du-Sud.

7.6- Stratégie de promotion de la région de L'Islet – Région L'Islet, pour y vivre et y travailler

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

8- TRANSPORT COLLECTIF

8.1- Lettre de Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud

Le directeur général dépose une correspondance de Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud demandant au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'examiner la possibilité de regrouper les deux organismes de transport adapté et collectif de la MRC de L'Islet.

8.2- Accès L'Islet

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

9- NOMINATION DU CONSEIL DE LA MRC

8180-07-18 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de procéder aux nominations suivantes :

- Centre d'aide aux entrepreneurs (CAE) Montmagny/L'Islet : Normand Dubé
- Équipe jeunesse-enfance-famille de Montmagny/L'Islet : Anne Caron
- Conseil de bassin versant du Fleuve Saint-Jean : Normand Dubé
- Conseil de bassin versant de la Côte-du-Sud : Normand Dubé
- Office du tourisme de la MRC de L'Islet : Normand Caron
- Plan de développement de la zone agricole : André Simard

10- MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1-Demande de cession de contrat en faveur de Groupe Bouffard

8181-07-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a octroyé un contrat pour le traitement des matières recyclables à Gaudreau Environnement en 2015;

CONSIDÉRANT QU' une partie des activités de Gaudreau Environnement a été cédée à Groupe Bouffard;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que les droits et obligations du contrat ne peuvent être cédés sans l'autorisation de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'autoriser le transfert des droits et obligations de Gaudreau Environnement vers Groupe Bouffard pour le contrat intervenu entre la MRC de L'Islet et Gaudreau Environnement en 2015.

11- ADMINISTRATION

11.1- Comptes à accepter

8182-07-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 juillet 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 427 729,24 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

11.2- Réaménagement des bureaux de la MRC

8183-07-18

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de mandater la direction générale à entreprendre les démarches pour faire un appel d'offres pour la réalisation des phases 2 et 3.

12- RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA MRC

Il est convenu de reporter la rencontre d'information sur la MRC à l'intention des membres des conseils municipaux à l'automne et que cette activité se déroule sur une seule journée.

13- PROPOSITION POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DE PLANIFICATION ORGANISATIONNELLE DE TYPE «LAC-À-L'ÉPAULE»

Il est convenu de tenir sur une journée, un samedi, à l'automne, une rencontre de planification de type «Lac-à-l'épaule» selon le contenu proposé par la direction générale.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

15- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

16- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

17- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu du comité de sécurité publique et celui de l'Office du tourisme sont présentés.

18- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- AUTRES SUJETS

20.1- Téléphonie cellulaire

8184-07-18

CONSIDÉRANT

la stratégie numérique du Québec et le programme Québec branché;

- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du programme Québec branché sont les suivants :
- répondre aux besoins pressants de desserte des milieux ruraux relativement à Internet haute vitesse;
 - faciliter la venue et le maintien sur les territoires de citoyens, d'organismes et d'entreprises ayant impérativement besoin d'Internet haute vitesse pour mener les activités quotidiennes;
 - contribuer à l'attrait et à la création en milieu rural de nouvelles entreprises;
- CONSIDÉRANT QU'** Internet haute vitesse est important pour l'économie des régions, tout comme la desserte en téléphonie cellulaire;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun fonds n'a été rendu disponible par le gouvernement au cours des dernières années afin de rendre possible une desserte en téléphonie cellulaire en milieu rural faiblement densifié, mais occupé;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial s'apprête à rendre disponible de nouvelles sommes par le biais du programme Québec branché;
- CONSIDÉRANT QUE** la téléphonie cellulaire constitue également un élément de développement économique du milieu, au même titre que l'Internet haute vitesse;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes de demander au gouvernement du Québec de réserver 10 % de l'éventuelle enveloppe du programme Québec branché afin de permettre aux régions d'améliorer la desserte en téléphonie cellulaire.

21- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 10 septembre 2018 à 19 h 30.

22- LEVÉE DE LA SESSION

8185-07-18

Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 22 h 05.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.